

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mon Ecole / My School Child Care Inc.	Numéro de permis 2017049	Date d'inspection Le 09 mai 2024	
Nom de l'établissement Mon Ecole My School Child Care		Numéro de téléphone (506) 345-0655	
Adresse 3800 115 Route Notre-Dame NB E4V 2H9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 juin 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'un nouvel employé n'est pas titulaire d'un certificat en secourisme et réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que l'employé effectue le cours et qu'une copie du certificat soit insérée au sein du dossier une fois le cours complété.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	13 mai 2024	09 mai 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que le dernier rapport d'inspection de renouvellement de l'inspecteur n'est pas affiché sur le babillard. Durant l'inspection, l'exploitante a affiché le rapport d'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	14 mai 2024	09 mai 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les certificats des heures de développement professionnel ne sont pas dans les dossiers des employés respectifs. Sur les lieux, l'administratrice à imprimer les certifications et à insérer une copie dans les dossiers d'employés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 juin 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'un nouvel employé n'est pas titulaire d'un certificat en secourisme et réanimation cardiorespiratoire. L'administratrice devra s'assurer que l'employé effectue le cours et qu'une copie du certificat soit insérée au sein du dossier une fois le cours complété.			

Commentaires généraux

L'inspecteur observe les enfants jouer des jeux libres, des personnes éducatrices lire un livre aux enfants, de la musique est jouée et les personnes éducatrices ainsi que les enfants dansent et semble s'amuser.
L'inspecteur observe des interactions positives avec les personnes éducatrices et les enfants tels que se mettre à leur niveau afin d'interagir et discuter doucement avec les enfants.

Un enfant de 2 ans est dans la salle des bébés. Un plan devra être envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité de façon détaillée en expliquant comment et quand elle prévoit transitionner l'enfant.

L'inspecteur n'a pas pu observer s'il y avait suffisamment d'ombre pour protéger les enfants de la chaleur du soleil pendant les mois d'été. Les enfants ne sont pas sortis à l'extérieur durant l'inspection en raison de la pluie.

Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2024

Date

original signé par
Melissa LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2024

Date